



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JANVIER 2019 à 19 h 00

**Sous la présidence de** : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

**Présents** : Pascale PAULIN ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Vincent SALVADOR ;

**Absents ayant donné procuration** : Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Morgan AURILIO à Andrée CORAILLER ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Bernard DESTAIN à Philippe GAMARD ;

**Absents** : Sophie FLORET ; Georges-Frédéric MANDEL ; Carmen MARTI ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

Madame Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018**

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **INFORMATIONS des Décisions du Maire**

##### **N°072/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au DPU –**

**F 526** – 3 Rue de la magnanerie 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 00 a 29 ca

**F88** – 3 Rue de la magnanerie 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 01 a 35 ca

Présenté par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

##### **N°073/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone VAU soumises au DPU –**

**C2405** – 184 Rue des entrepreneurs 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 17 a 50 ca

Présenté par : Me Denis BONGENDRE notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

## N°074/2018 – Acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo électrique

Décision d'acquérir un véhicule Citroën Berlingo électrique pour l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique afin de remplacer le Renault Kangoo immatriculé 7192 XW 30 et de signer l'offre commerciale en date du 29/11/2018 du Garage CITROEN – ZAC de Montimaran, Rond-point Vincent Badie CS 623 – 34535 BEZIERS CEDEX, d'un montant de 15 729.36 € TTC (frais de carte grise inclus)

### 1. BUDGET PRINCIPAL - ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

**Rapporteur : P. JERMIDI**

VU l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Monsieur Patrick JERMIDI rappelle que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Ce mécanisme présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers puisqu'elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2018, hors reports (148 970,00 €) et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (176 640,00 €), s'élèvent à 1 065 350,74 €.

La limite maximale de crédits d'investissement consommable avant le vote du budget 2019 est donc de 266 337,69 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, selon le détail ci-après précisant leur montant et affectation.

Opération	Désignation	Chapitre	Montant
1001	Biens immobiliers	21	1 600,00 €
1005	Matériels mobiliers	21	37 200,00 €
1006	Travaux bâtiments communaux	20	34 320,00 €
1006	Travaux bâtiments communaux	21	4 600,00 €
1009	Aménagement du village	21	28 600,00 €
1010	Eclairage public	21	30 000,00 €
1020	Sécurité – prévention incendie inondation	21	3 000,00 €
1037	Travaux de voirie	21	21 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>160 320,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d'engagement et de paiement des nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2019, pour un montant total de 160 320,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus

**Voté à l'unanimité – 17 voix pour.**

## **2. PROGRAMME DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC ACTUALISE**

**Rapporteur : P. JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI expose au conseil municipal que, dans le cadre du développement de sa politique en matière de développement durable et de maîtrise des coûts, la commune de Saint Laurent des Arbres poursuit ses actions visant à réduire sa consommation d'énergie, et notamment celle relative à l'éclairage public.

### **1. Objet de l'opération**

Sur la base d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune dressé par EDF, et en prévision des travaux à réaliser par le bureau d'étude VERTEX, il est proposé le programme de travaux suivants :

- Remplacement de :
  - o 200 Platines + lampes lumineuses BF & SHP AI
  - o 8 Platines + lampes lumineuses IP>54 BF & SHP AI
  - o 15 Boules avec lampe BF
  - o 3 Boules avec lampe SHP
  - o 128 luminaires ouverts RS type1 BF & SHP
  - o 31 luminaires ouverts IP23 Type 2 BF
  - o 4 luminaires ouverts IP23 Type 3 SHP
  - o 119 luminaires de style Lampe Verticale
- Remise à niveau du parc des armoires électriques

Le coût estimé de l'ensemble de ce programme s'élève à 302 922,00 € HT, soit 363 506,40 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des travaux : 257 346 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 24 988 € HT
- SPS, CT et divers (8%) : 20 588 € HT

## 2. Plan de financement prévisionnel

Compte tenu des réponses négatives aux demandes de subventions adressées le 23 octobre 2018 à la région Occitanie, au titre du programme FEDER 2014-2020, ainsi qu'à l'ADEME, le plan de financement prévisionnel est révisé comme suit :

Prévisionnel HT	Subvention d'investissement de l'Etat (DSIL/DETR 2019)	Subventions autres : SMEG,...	Part communale HT
302 922 €	121 168 €	121 168 €	60 586 €
100%	40,0 %	40,0 %	20,0 %

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur Patrick JERMIDI propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet.

En outre, il est proposé de valoriser financièrement ces travaux dans la mesure du possible au moyen des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

VU la délibération n°85/2018 portant projet de réfection du réseau d'éclairage public et demandes de subventions dans le cadre du programme de performance énergétique,

VU le diagnostic du réseau réalisé par EDF le 12 octobre 2012,

CONSIDERANT la vétusté d'une grande partie du parc d'éclairage public et le bien fondé d'un programme de travaux visant à réduire la consommation électrique ainsi que le coût qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de rénovation du parc d'éclairage public présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2019
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Préfecture du Gard, une subvention d'investissement de 121 168 €, soit 40,0 % du montant HT de l'opération, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 ou de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019
- **DECIDE** de solliciter, auprès d'autres financeurs publics, notamment le SMEG, dans la limite de 80% de financement, une subvention de 121 168 €, soit 40,0 % du montant HT de l'opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'avancement de ce dossier

**Voté à l'unanimité – 17 voix pour.**

## **3. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE SUR LES ERP ET IOP DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : P.JERMIDI**

Monsieur Patrick JERMIDI, rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la commune, une consultation a été lancée du 17 octobre 2018 au 28 novembre 2018.

Après ouverture des plis le 28 novembre 2018 et examen définitif des offres le 8 janvier 2019, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante, conformément aux critères de sélection prévus par l'avis d'appel public à la concurrence (à savoir 40% de la note pour le prix des prestations et 60% de la note pour la valeur technique de l'offre) :

Entreprise	Montant HT
BELTRAMELLI & FILS SARL	228 330,00 €


VU l'Agenda d'Accessibilité Programmé n°Ad'AP03027815N0001 de la commune de Saint Laurent des Arbres en date du 17 septembre 2015,  
VU la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmé en date du 17 mars 2016,  
VU la décision de prorogation du délai d'exécution accordée par Monsieur le Préfet du Gard, pour une durée de 3 ans, en date du 17 octobre 2017,  
VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le dossier de consultation des entreprises,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site e-marchéspublics.com, sous la référence n°587370, le 17 octobre 2018,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site e-marchéspublics.com, sous la référence n°593182, au motif d'une première consultation infructueuse, le 16 novembre 2018,  
VU les propositions reçues en date du 28 novembre 2018,  
VU l'analyse définitive des offres en date du 8 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** l'entreprise BELTRAMELLI & FILS SARL, 92, Rue des Mourvèdres, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, attributaire du marché à procédure adaptée de travaux d'ADAP sur les ERP et IOP de la commune, pour un montant de 228 330,00 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au Budget Primitif de l'année 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette opération

**Voté à l'unanimité – 17 voix pour.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,  
  
**Philippe GAMARD** 